

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937  
au territoire des communes de ALLOUAGNE, ANNEZIN, BETHUNE, BEUVRY, BUSNES,  
CHOCQUES, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, LILLERS, MONT-BERNANCHON, ROBECQ et  
VERQUIGNEUL  
TRAVAUX  
Réparation passage a niveau 38  
Section hors agglomération  
du 20 avril 2025 au 27 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande en date du 06/03/2025, par laquelle la SNCF et S2R, fait connaître le déroulement des travaux de Réparation passage a niveau 38, a compter du 20 avril 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réparation passage a niveau 38, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D937 du PR 25+183 au PR 26+300, hors agglomération, du 20 avril 2025 au 27 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALLOUAGNE, ANNEZIN, BETHUNE, BEUVRY, BUSNES, CHOCQUES, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, LILLERS, MONT-BERNANCHON, ROBECQ et VERQUIGNEUL,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE, MARLES LES MINES et AUCHEL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D937 du PR 25+183 au PR 26+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALLOUAGNE, ANNEZIN, BETHUNE, BEUVRY, BUSNES, CHOCQUES, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, LILLERS, MONT-BERNANCHON,

ROBECQ et VERQUIGNEUL, du 20 avril 2025 au 27 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 937, RD 945, RD 941, RD 943 et RD 916" sur les communes de "BEUVRY, VERQUIGNEUL, BETHUNE, FOUQUIERES LES BETHUNE, ANNEZIN, CHOCQUES, ALLOUAGNE, LILLERS, BUSNES, ST VENANT, ROBECQ, MONT BERNANCHON, GONNEHEM et VENDIN LES BETHUNE".,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

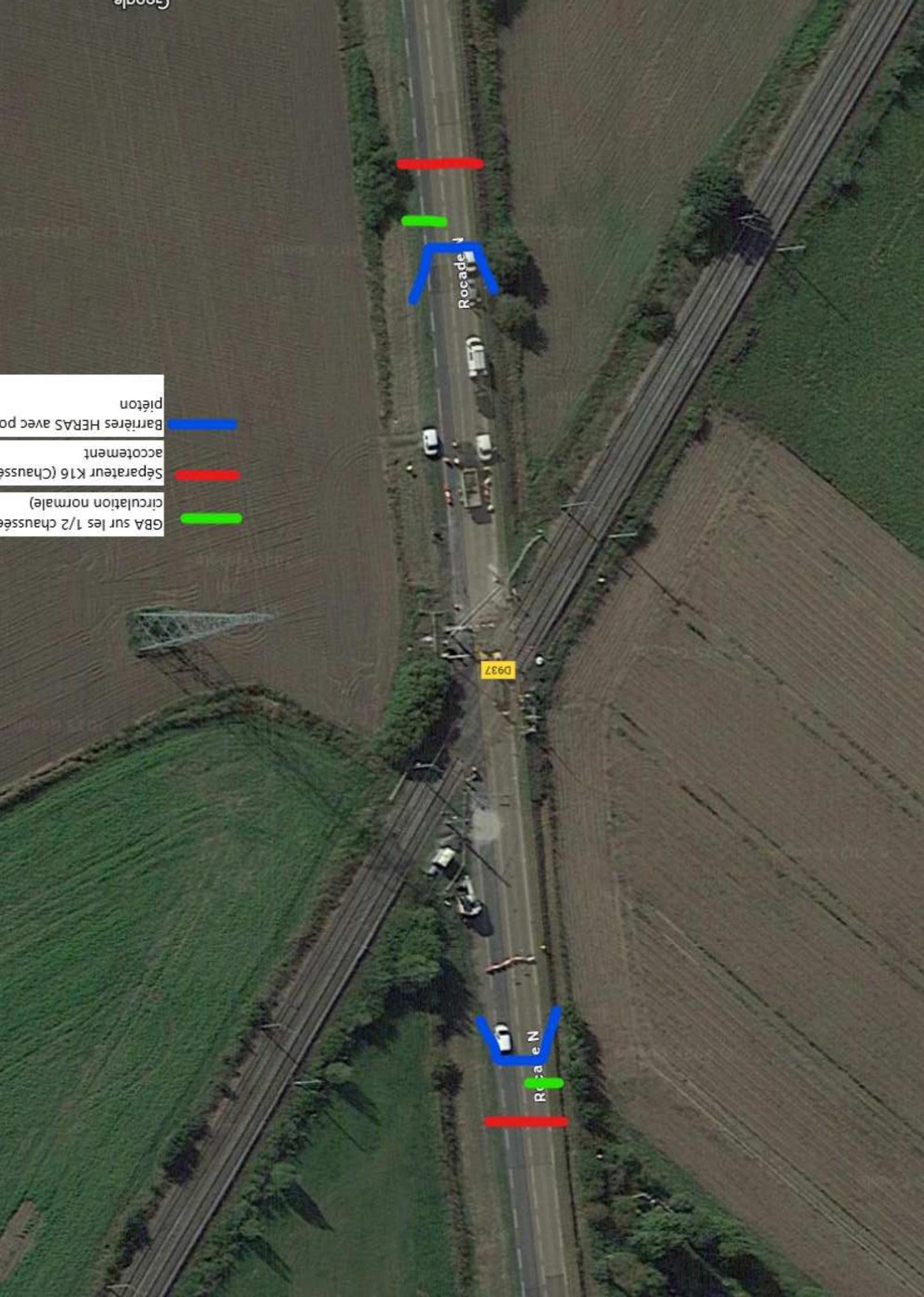
**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 27 mars 2025

A blue ink signature, appearing to be 'G. Freville', written over a horizontal line.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

- GBA sur les 1/2 chaussée (circulation normale) █
- Séparateur K16 (Chaussée accotement) █
- Barrières HERAS avec protection piéton █



█

█

█

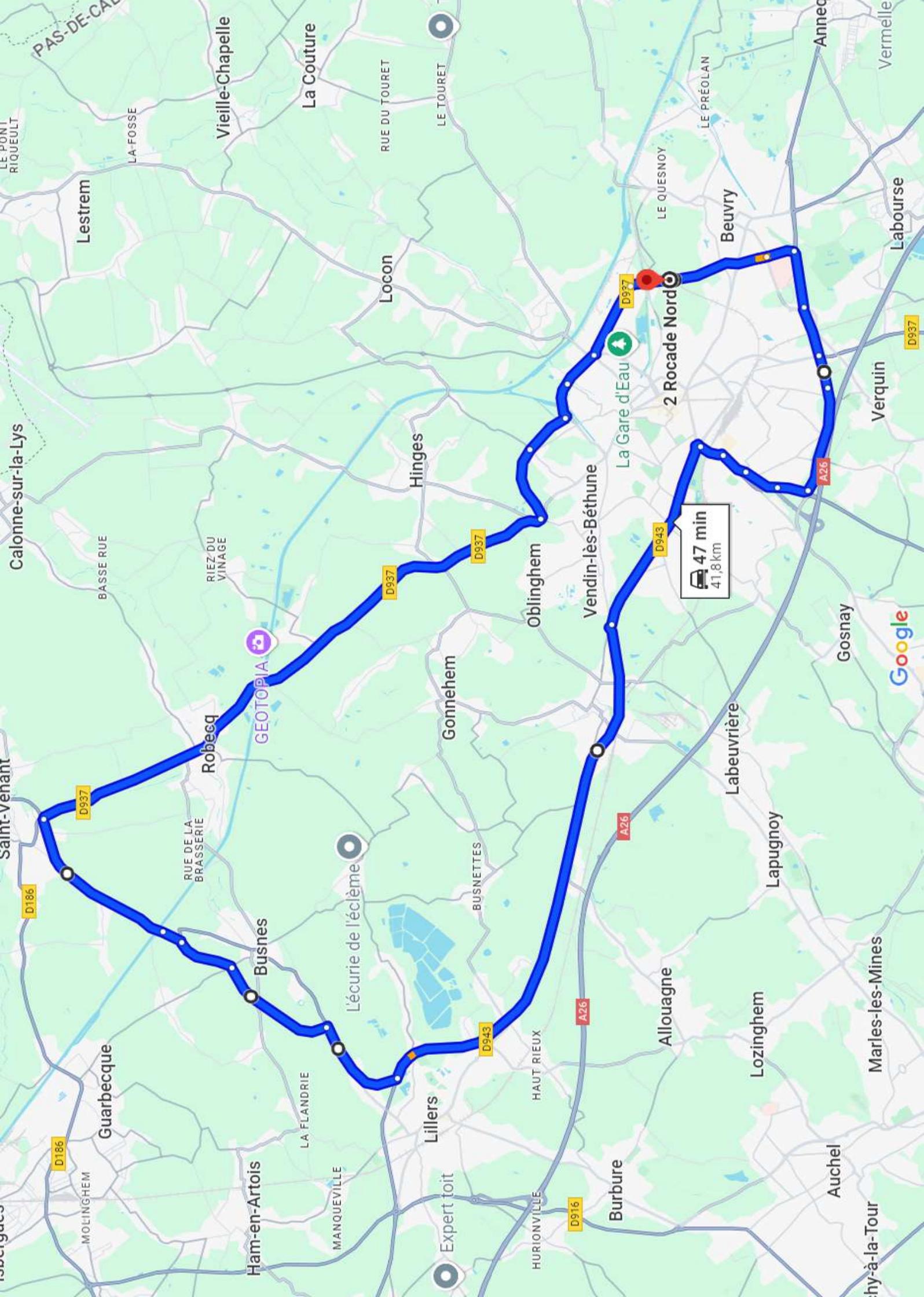
Rocade

D937

█

Rocade N

█



47 min  
41,8 km

2 Rocade Nord

La Gare d'Eau

GEOTOPIA